

Montréal, le 17 décembre 1990

(Traduction)

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter à l'offre du gouvernement du Canada d'accueillir le Secrétariat du fonds multilatéral provisoire qui est chargé de la mise en oeuvre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ci-après appelé le «Secrétariat»). J'ai également l'honneur de rappeler que le Canada a offert d'assumer les coûts supplémentaires liés à l'installation et au fonctionnement du Secrétariat au Canada pour ce qui est des coûts associés à l'administration centrale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de réajuster ces coûts chaque année.

Le fonds multilatéral provisoire destiné à la mise en oeuvre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ci-après appelé le «Fonds multilatéral») a été créé en exécution de la décision II/8 adoptée par les Parties au Protocole lors de leur deuxième réunion tenue à Londres, en juin 1990. Le directeur exécutif PNUE assurera la gestion du fonds multilatéral conformément aux règlements de gestion financière des Nations Unies. Le Comité exécutif mettra le Fonds multilatéral en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1991 pour une période de trois ans ou jusqu'à ce que l'article 10 du Protocole soit modifié de manière à donner effet au mécanisme de financement envisagé.

Par la présente, je sollicite l'assurance que votre gouvernement appliquera mutatis mutandis aux locaux du Secrétariat, à ses activités au Canada et à ses membres les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946. Il est également entendu que si les Nations Unies et le gouvernement du Canada le jugent nécessaire, ils pourront conclure des ententes plus détaillées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Son Excellence
Monsieur Charles Joseph Clark
Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ministère des Affaires extérieures
Canada